DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

NONTRON

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en

14

Nombre de conseillers présents

12

PROCÈS-VERBAL Réunion du conseil municipal du 25/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	BOURBON Noëlle-Marie	MONMOULINET Michel
ALLAIN Daniel	GOURINCHAS David	MOUSSEAU Christiane
RAT Michel	LIGER Isabelle	DUPOUX Chantal
MOREAU Vincent	VILLARS Isabelle	PRESCHEZ Marie-Claude

Étaient absents: Nathalie BASSOULET et Sébastien SANSONNET 1 Procuration : de Sébastien SANSONNET à Michel MONMOULINET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Christiane MOUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibération : Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la Commune de Connezac
- Délibération : Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Délibération : Commission « Adressage »
- Délibération : Fixation des loyers pour l'équipe médicale et soignante de la maison médicale
- Charte O'Herbicide (suite)
- École : Aire de jeux
- Calendrier des animations estivales
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 délibérations : Désignation du Coordonnateur Communal et des Agents Recenseurs ; Désignation d'un ou de référents municipaux « Ambroisie » : le Conseil accepte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 06 avril 2018 : adoption du PV à l'unanimité.

1. <u>Délibération : Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Connezac</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Connezac et leur en donne lecture.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette Convention et après délibération DÉCIDE par 13 voix pour ; 0 contre; 0 abstention

- de valider le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la commune de Connezac qui sera annexé à la présente délibération.

2. <u>Délibération : Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la Communauté de</u> Communes Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la Communauté de Communes Périgord Nontronnais et leur en donne lecture.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette Convention et après délibération DÉCIDE par 13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

- de **valider** le projet de Convention de service de fauchage et d'élagage entre notre commune et la Communauté de Communes Périgord Nontronnais qui sera annexé à la présente délibération.

3. <u>Délibération : Commission "Adressage"</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Le conseil municipal après délibération a décidé de la constitution d'une nouvelle commission communale :

" ADRESSAGE "		
Animateur :	Membres Titulaires	
17	- Chantal DUPOUX	
Jean-Pierre PORTE	- David GOURINCHAS	
	- Isabelie LIGER	
	- Vincent MOREAU	
	- Michel RAT	
	- Isabelle VILLARS	

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de la composition de cette commission communale ci-dessus. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. <u>Délibération : Fixation des loyers pour l'équipe médicale et soignante de la maison médicale</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale étant terminés, il y a lieu de fixer le montant mensuel des loyers pour l'année 2018 :

- → le médecin généraliste soit 300,00 €
- → ostéopathe soit 80,00 €
- → les infirmiers soit 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE par 13 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION de FIXER le montant mensuel des lovers comme suit et ce iusqu'en décembre 2018 ;

→ médecin généraliste : 300,00 € au 01 mai 2018

→ ostéopathe : 80,00 € au **01 juillet 2018** → les infirmiers : 50,00 € au **01 juillet 2018**

Il charge Monsieur le Maire de signer une convention avec chaque loueur.

5. <u>Délibération : Désignation du coordonateur communal et des agents recenseurs</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Le Maire informe que la commune sera découpée en trois districts qui seront chacun couvert par un agent recenseur. Il expose au conseil municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE la nomination d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs conformément aux textes en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

DÉCIDE de créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 2 janvier au 16 février 2019 (période de formation et de tournée de reconnaissance incluse).

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail non encore déterminée et rémunérés sur la base d'un indice à définir lors d'une prochaine réunion.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019.

VOTE: 13 POUR; 0 CONTRE; 0 ABSTENTION

6. <u>Délibération : Désignation de référents municipaux "ambrojsie"</u>

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète de la Dordogne qui souhaite que le Maire désigne un ou des référents municipaux "ambroisie" dont la mission sera de localiser la présence de cette plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés afin de les informer des obligations de lutte et les conseiller en fonction du contexte.

Ces référents orchestrent la lutte sur le territoire communal

- → la surveillance de l'apparition de la plante ;
- → la détection des nouvelles populations :
- → le signalement sur des outils tels que la plate-forme interactive www.signalement-ambroisie.fr
- → l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place et l'appui technique le cas échéant :
- → la contribution, sous l'autorité du maire, au respect de la règlementation en vigueur ;
- → la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal, DÉSIGNE :

- → Monsieur Jacques VOISIN, Adjoint technique territorial ppal 2° classe et
- → Monsieur David GOURINCHAS, conseiller municipal, comme référents municipaux "ambroisie".

VOTE: 13 Pour: 0 Contre: 0 Abstention.

Charte O'Herbicide (suite)

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la « Charte O'Herbicide » se poursuit sur notre commune même si c'est un exercice compliqué. Les agents techniques viennent d'ensemencer certaines zones : place Saint Etienne, Place de l'Église de La Chapelle... Mais les gens manquent de patience et cette semaine encore, un courrier de réclamation a été reçu en mairie concernant l'entretien du cimetière (hautes herbes, état désastreux...). Pour un enherbement naturel, il faut en passer par là et laisser du temps au temps !

École : Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'aire de jeux à l'école maternelle aurait besoin d'être complètement refaite : suppression des cailloux, renouvellement des jeux... on pourrait également en profiter pour agrandir aussi leur cour de récréation. Un devis a été établi par une société spécialisée : il faut compter environ 20 000€.

Daniel Allain intervient en expliquant qu'une très mauvaise surprise est arrivée aux dernières vacances de Pâques! A la suite de gros problèmes d'évacuation récurrents et d'odeurs des WC, une tranchée dans la cour a mis à jour une fosse sceptique dont tout le monde ignorait l'existence, pensant qu'en toute logique les écoles étaient reliées au tout à l'égout. Cette fosse a été vidée et rebranchée provisoirement ; cet été des travaux seront entrepris pour raccorder l'évacuation directement à l'assainissement collectif. L'entreprise Aupy a établi un devis d'un montant de 2 700€ ; seulement Daniel pense que ce sont des travaux qui peuvent être réalisés par les employés municipaux pour un moindre coût. Isabelle Liger demande s'il est sûr du résultat? Daniel dit que c'est Frédéric Bassoulet qui s'est proposé de le faire, il suffit de louer une mini-pelle pour la tranchée, de raccorder les tuyaux à l'assainissement collectif et de reboucher au calcaire avec une couche d'enrobé. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer : la majorité suit l'avis de Daniel.

Monsieur le Maire demande au conseil si l'on sollicite l'association Farandole pour l'aménagement de l'aire de jeux ? Michel Monmoulinet répond qu'il pourra en être discuté lors du prochain conseil d'école qui aura lieu le 14 juin.

> Calendrier des animations estivales

Monsieur le Maire propose qu'un calendrier des manifestations soit édité comme les années précédentes début Juin. Aussi, il récapitule les dates des festivités estivales connues à ce jour avec l'aide des conseillers :

- 09 juin : Loto de la Pétanque Salle de la Garenne
- 23 juin : Assemblée générale du District de la Dordogne réunissant les 130 présidents du département Salle de la Garenne
- 24 juin : Championnat Régional UFOLEP de cyclosport "Nouvelle Aquitaine"
- 24 juin : Randonnée motocyclette et side-car (passage par La Chapelle Saint Robert)
- Du 29 juin au 06 juillet : Salon des Arts Salle de la Culture Vernissage le 29/06 à 18^H
- 01 juillet : Kermesse de l'école
- 01 juillet : Concours de Pêche
- 07 juillet : Concours de Pétanque
- 10 juillet : Concert Foliamusica Salle de la Culture à 19^H30
- 15 juillet : Repas champêtre et feu d'artifice
- 05 août : La Journée Chapelaude, repas champêtre « La Poule et son Farci »
- 05 août : Concours de Pêche
- 26 août : Marché Gourmand avec les commerçants locaux Place du Champ de Foire
- 29 août : Concert Clavicorde Le Grand Lac à 18^H
- 1^{er} septembre : Moules-Frites organisé par le Football Club
- 09 septembre : Loto organisé par le Club des Aînés
- 30 septembre : Vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes

Questions diverses

Lettre des Alsaciens : pendant la seconde Guerre mondiale, de nombreuses familles sont venues s'installer en Nontronnais. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se renseigner sur ce sujet et charge Marie-Noëlle d'étudier la question pour notre commune.

Monsieur le Maire informe les élus que le bureau de Poste est fermé de temps en temps pour des raisons qui nous échappent mais que c'est indépendant de notre volonté!

Épidémie de vente de maisons à Javerlhac... Monsieur le Maire en est ravi et il fait remarquer que l'acquéreur des bâtiments Depis a commencé à nettoyer.

Le marchand d'huîtres, qui vient les samedis, a été dénoncé aux services sanitaires pour le non respect des règles d'hygiène; aussi il nous informe par courrier qu'il ne viendra plus à Javerlhac.

Le prochain conseil d'école se tiendra le jeudi 14 juin à 18h.

Un courrier du proviseur de Nontron a été envoyé à la mairie indiquant le nom d'élèves qui ont participé à des voyages scolaires... seule la commune de Javerlhac ne participe pas financièrement aux sorties des collégiens et lycéens !

Le 03 novembre 2018 : fête de la St Hubert, un concert de cors de chasse sera organisé à La Chapelle.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser l'égalité des chances d'accès à l'emploi en proposant une aide au financement du permis B pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources. Les jeunes justifiant d'un revenu par part fiscale compris entre 12 001€ et 15 000€ devront avoir obtenu préalablement le code de la route.

Beaucoup de communes font des efforts pour améliorer les passages cloutés... à réfléchir pour notre commune !

Réaménagement de la Place de la Chapelle Saint Robert : le projet est lancé au niveau de la CCPN et l'entreprise Géraud doit présenter un plan de restructuration d'un montant inférieur à 2000 € pour gérer au moins mal l'écoulement des eaux. Le Maire dit que la commune en profitera pour embellir cette place trop longtemps négligée à son goût par rapport à la beauté exceptionnelle du joyau de l'Art Roman voisin!

Tour de Table :

Michel Monmoulinet demande des précisions sur le circuit emprunté par les coureurs cyclistes le 24 juin prochain. Monsieur le Maire répond que le dossier est à sa disposition en mairie ; il précise qu'il sera absent pour cette manifestation et demande à Michel Rat de veiller au bon déroulement de cette manifestation régionale.

Marie-Claude Preschez demande s'il est possible de remercier Monsieur et Madame Dapien (fleurs, chocolats...) car ils s'occupent d'ouvrir et de fermer chaque jour l'église Saint Etienne... à réfléchir. Quant à l'église de La Chapelle Saint Robert, c'est l'association de Sauvegarde de l'église de La Chapelle qui se charge tous les ans de remercier Madame Renaud.

Daniel Allain a participé à une réunion CLETC (Commission locale d'évaluation de transfert de charges) au cours de laquelle on lui a demandé si la commune de Javerlhac souhaitait modifier sa décision concernant la mutualisation des services techniques au sein de la CCPN. Les élus ont voté précédemment contre, tout comme les communes de Saint Pardoux et de Nontron. Les élections municipales se tiendront dans 2 ans, le nouveau conseil en place choisira; ce n'est donc pas à l'ordre du jour pour Javerlhac.

L'HLM n°9 est à louer...un couple avec des enfants est à privilégier.

La commune possède des terrains sur le territoire de Teyjat, pour lesquels on paye des impôts. Il s'avère que ces terrains -reçus en don il y a quelques années de la part d'un administré- sont exploités par Olivier Peytour. Les élus demandent à ce que ces terrains lui soient vendus ou loués officiellement.

Après un long travail de saisie, le site internet de la commune est quasiment terminé; il sera bientôt accessible en ligne. Le Maire remercie vivement Corinne Giry pour son investissement et invite les présidents des 25 associations à prendre contact avec elle.

Daniel Allain fait part des nombreux impayés et en particulier les factures de cantine. Même si la mise en place du prélèvement automatique a sérieusement fait diminuer les délais de paiements et les créances (près de 40% des parents ont opté pour ce système), il reste environ 4 000€ dehors! Il rappelle également que la mairie de Château l'Évêque doit la participation aux frais de fonctionnement des écoles de l'année dernière d'un montant de 1500€; Monsieur le Maire se chargera de l'appeler dans la semaine. Reste aussi la somme d'environ 3000 € que l'ancien prestataire téléphonique devait nous rembourser... aucune nouvelle pour le moment!

Chantal Dupoux a remarqué que les murs et le sol de la Salle de la Garenne se lézardent, il faudrait s'en inquiéter !

Le prochain conseil municipal se tiendra vendredi 15 juin 2018 à 20^H30.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures.

Le 08 juin 2018

La Secrétaire,